



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ANNEMASSE, AMBILLY ET VILLE-LA-GRAND

Projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand une enquête publique unique relative à :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand,
- à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ville-La-Grand.

La décision qui pourra être adoptée à l'issue de cette enquête est un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Ville-La-Grand.

Cette enquête se déroulera **du 1^{er} avril 2021 au 3 mai 2021 inclus**.

M. Georges CONSTANTIN, Directeur de la caisse des dépôts en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble. Il siègera en mairie d'Annemasse.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées :

- en mairie de Ville-La-Grand, le 1^{er} avril 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- en mairie d'Annemasse, le 19 avril 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- en mairie d'Ambilly, le 3 mai 2021, de 14 heures à 17 heures ;

afin de recevoir leurs observations.

Le commissaire enquêteur assurera également des rendez-vous téléphoniques le lundi 19 avril 2021, sur **rendez-vous préalable** comme indiqué ci-dessous :

- numéro à contacter pour la prise de rendez-vous : 04 50 95 07 17 (service urbanisme foncier de la mairie d'Annemasse) ;
- temps d'entretien limité à 10 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer
- recueil des observations effectué par le commissaire enquêteur selon la procédure de l'observation orale avec l'accord de l'interlocuteur.

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies d'Annemasse, d'Ambilly et de Ville-la-Grand, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition dans les locaux de la communauté d'agglomération Annemasse Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public..

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr et sur le site de l'Annemasse Agglomération www.annemasse-agglo.fr pendant le même délai.

Observations du public

Des registres d'enquête unique seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Il seront déposés en mairie d'Annemasse, d'Ambilly et de Ville-la-Grand afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'Annemasse ou de façon dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2240>.

Les observations du public reçues par courrier électronique seront consultables sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2240>.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies d'Annemasse, d'Ambilly et de Ville-la-Grand et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOÛACHE